



**MOUVEMENT 2023**  
**réunion stagiaires**

**28 NOVEMBRE 2022**

# Mouvement 2023

## SOMMAIRE

- Définitions des différentes phases de mouvement
- Références et contacts
- Calendrier du mouvement Inter académique
- Les participants au mouvement
- Les bonifications
- FOCUS extension
- La procédure de participation : SIAM
- MEMO

# Mouvement 2023

## DEFINITIONS

Le mouvement national à gestion déconcentrée est un processus qui confronte, chaque année, l'ensemble des demandes de mutation formulées par les enseignants, les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale titulaires et les nouveaux personnels du second degré (stagiaires) aux capacités d'accueil de chaque académie. Il s'agit de faciliter le fonctionnement du service public d'éducation tout en répondant au mieux à la demande de mobilité de ces personnels.

# Mouvement 2023

## DEFINITIONS

- Le mouvement INTER académique :

Le ministère procède à la désignation des personnels changeant d'académie et à la désignation dans les académies des futurs titulaires.

Il se déroule entre novembre et mars et détermine l'académie d'affectation

- Le mouvement sur postes spécifiques (SPEN) et postes à profil (POP) :

Il a lieu en parallèle et concerne les classes préparatoires, les sections internationales, certains B.T.S., etc. Ces affectations - sur des postes et non pas dans des académies - ne s'appuient pas sur un barème, mais sur un dossier et l'avis de l'inspection générale.

- Le mouvement INTRA académique :

Les recteurs prononcent les premières et les nouvelles affectations des personnels nommés dans leur académie, cette 2<sup>nde</sup> phase se déroule entre mars et juin.

# Mouvement 2023

## DEFINITIONS

- DES PARTICIPANTS VOLONTAIRES :

Tous les personnels titulaires qui souhaitent changer d'académie ou qui ont perdu leur poste suite à une position particulière (détachement, disponibilité) et qui souhaitent retrouver une affectation.

- DES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES:

Tous les stagiaires doivent obligatoirement participer au mouvement 2023 (INTER et INTRA).

# Mouvement 2023

## REFERENCES ET CONTACTS

- Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports parues au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=40531](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40531)

- La note de service et l'arrêté ministériel (mobilité des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, personnels d'éducation et PSYEN) parus au BO n°40 du 27 octobre 2022

- L'arrêté rectoral du 15 novembre 2022 fixant les dates du calendrier académique de l'inter <https://www.ac-orleans-tours.fr/mouvement-inter-academique-public-122321>

# Mouvement 2023

## REFERENCES ET CONTACTS

La cellule mobilité académique

La DPE est à votre écoute et répondra à l'ensemble de vos interrogations

**jusqu'au 22 décembre puis du 3 au 30 janvier**

**Sur : [ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr) ou au 02 38 79....**

\* Pour les CPE : 41 29

\* Pour les enseignants certifiés, agrégés de :

- lettres : 41 10 ou 41 11
- langues : 41 21 ou 41 81
- sciences humaines : 41 07 ou 39 64
- EPS : 41 07 ou 39 64
- disciplines scientifiques : 41 32 ou 41 28
- disciplines technologiques, artistiques et documentation 41 06 ou 39 51

\* Pour les PLP : 41 14 ou 38 75

# Mouvement 2023

## REFERENCES ET CONTACTS

Page mutation second degré :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

Le portail mobilité :

<https://www.education.gouv.fr/le-portail-mobilite-des-enseignants-306316>

Le comparateur :

<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

# Mouvement 2023 CALENDRIER

Saisie vœux	Du 16 novembre 12h au 7 décembre à 12h
Dépôt dossiers médicaux	7 décembre
AR à télécharger sur SIAM	8 décembre
Retour des AR au rectorat (via le C.E.)	16 décembre
Affichage barèmes	Du 17 janvier 9h au 31 janvier 17h
Phase de dialogue avec les services	Du 17 janvier 9h au 30 janvier 16h
Verrouillage des barèmes Remontée au MEN	31 janvier
Demandes ou modifications tardives (relevant de l'article 3)	10 février
Résultats	7 mars

# Mouvement 2023

## BAREME

- Il doit permettre un classement équitable des candidatures
- Il revêt cependant un caractère indicatif (appréciation de l'administration en fonction des situations individuelles et de l'intérêt général ou du service)
- Il traduit la prise en compte des **priorités légales** de mutation (article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984): rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe, situation de handicap, exercice en établissements « sensibles », fonctionnaire qui justifie du CIMM et mesure de carte scolaire
- Il prend également en compte les **situations individuelles spécifiques** : comme celles des stagiaires.

# Mouvement 2023

## BAREME- BONIFICATIONS

Les critères de priorité :

La situation familiale

La situation personnelle

Les bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

# Mouvement 2023

## BAREME- BONIFICATIONS

La situation familiale:

Le rapprochement de conjoints et l'autorité parentale conjointe :  
150,2 points et 100 par enfant à charge (sur acad. de résidence  
Pro. du conjoint et acad. limitrophes)+ 100 points si les 2 acad. sont non  
limitrophes et 50 points si acad. limitrophe mais département non  
limitrophe.

Séparation : 190 pour la 1<sup>ère</sup> année.

La mutation simultanée entre conjoints : 80 points.

# Mouvement 2023

## BAREME- BONIFICATIONS

La prise en compte de la situation personnelle:

- Situation de handicap : dossier handicap 1000 points, RQTH 100 points (non cumulables) dossier transmis au médecin conseiller technique le 7 décembre 2022 au plus tard

- La prise en compte de l'expérience et du parcours professionnel  
14 points pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons + 7 points / échelon

Ancienneté de poste : ne concerne que les ex-titulaires

# Mouvement 2023

## BAREME- BONIFICATIONS

### Pour les stagiaires:

#### STG non ex-titulaires et non ex-CTEN :

- bonification automatique : pour l'acad. de stage : 0,1 point
- sur demande : pour l'acad. de concours : 0,1

Et la bonification 10 points sur le premier vœu valable 1 fois sur une période de 3 ans

#### STG ex-CTEN:

- bonification automatique : pour l'acad. de stage : 0,1 point
- sur demande : pour l'acad. de concours : 0,1

Et la bonification ex-CTEN : de 150 à 180 points selon l'échelon si au minimum 1 an d'expérience pro. (en ETP) pour les CTEN dans les 2 dernières années ou 2 ans d'expérience pour les ex EAP

STG ex titulaire d'un autre corps qu'enseignant, CPE ou PSYEN  
1000 points sur l'ancienne acad. d'affectation

# Mouvement 2023

## BAREME- BONIFICATIONS

### Le vœu préférentiel

Condition: exprimer pour la 2<sup>ème</sup> fois consécutives le même 1<sup>er</sup> vœu académique que l'année précédente (pas d'interruption sinon les points cumulés sont perdus) 20 points par an à compter de la 2<sup>ème</sup> année plafonnés à 100 points (6<sup>ème</sup> année),

# Mouvement 2023

## FOCUS

### La procédure d'extension

- Le nombre de vœux possibles est fixé à 31.
- Vous êtes participant obligatoire et aucun de vos vœux n'a été satisfait
  - examen successif des académies selon un ordre défini nationalement et repris dans Siam I-Prof (cf annexe I de la NDS),
  - l'extension s'effectue à partir du 1<sup>er</sup> vœu formulé par l'intéressé :  
[https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE6-MENJS-28-10-2021/08/7/spe259\\_annexe1\\_1422087.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE6-MENJS-28-10-2021/08/7/spe259_annexe1_1422087.pdf)

# Mouvement 2023

## FOCUS

### La procédure d'extension

**Avec le barème le moins élevé** : le barème le moins élevé est retenu, c'est-à-dire le cumul des points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste et, le cas échéant, à la demande au titre du handicap de 100 pts liée à la RQTH, du rapprochement de conjoints, de l'autorité parentale conjointe et de l'exercice en établissement prioritaire.

# Mouvement 2023

## MEMO

- JE SUIS PARTICIPANT OBLIGATOIRE.
- JE DOIS DONC ME CONNECTER SUR SIAM AU PLUS TARD LE  
**7 DECEMBRE - MIDI**
- SI JE RENCONTRE UNE DIFFICULTE DE CONNEXION JE LE SIGNALE IMMEDIATEMENT AUPRES DE LA DPE.
- JE SUIS RESPONSABLE DE MES CHOIX ET DE MON DOSSIER DE MUTATION.
- JE NE DEMANDE QUE CE QUE JE SOUHAITE OBTENIR.
- JE N'ATTENDS PAS LE DERNIER JOUR POUR ME CONNECTER. PENDANT TOUTE LA DUREE DE SAISIE DES VŒUX, JE PEUX MODIFIER MES CHOIX.

# Mouvement 2023

## MEMO

- SUITE A LA DEMANDE SUR SIAM, JE TELECHARGE LA CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION (AR) SUR SIAM A PARTIR DU 8 DECEMBRE.
- JE TRANSMETS MES JUSTIFICATIFS AVEC MON AR SIGNE AU CHEF D'ETABLISSEMENT QUI SE CHARGE DE LA TRANSMISSION AU RECTORAT AVANT LE 17 DECEMBRE,
- JE PEUX MODIFIER MES VŒUX SUR L'AR (DE PREFERENCE AU CRAYON ROUGE). UNE FOIS L'AR ENVOYE, MES CHOIX DEVIENNENT DEFINITIFS.
- POUR TOUTE QUESTION RELATIVE AU BAREME, JE PEUX DIALOGUER AVEC LES SERVICES DE LA DPE ET ENVOYER DES JUSTIFICATIFS JUSQU'AU 27 JANVIER 16H.
- LES RESULTATS SERONT COMMUNIQUEES LE 7 MARS.